

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Date de la convocation et affichage : 5 juillet 2022

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 13 juillet 2022**

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 13 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022
2. Délégations conseil au Maire - compte rendu des décisions prises
3. Cinéma Arletty – choix du mode de gestion
4. Circulation apaisée – abris vélos
5. Publicité et entrée en vigueur des actes des collectivités
6. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointe et Adjoints.

Etaient présents : M. HENRY Claude, Mme HALNA Karine, Mme CAMUS Nathalie, M. BOYER Eric, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENIN Pierre, Mme DROGUET Yveline.

Absents représentés :

DANGUIS Marianne donne pouvoir à Catherine BELLONCLE,
LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à Eric BOYER
CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU
DARCEL Victorien donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
LE COQ Nathalie donne pouvoir à François HERY

Madame Yveline DROGUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 5

Votants : 20

Point n° 1 :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 :

N°2022 DG 16 du 23/06/2022 : Convention La Poste – Salle des Iles Saint Ké

Point n°3 :

Cinéma Arletty – Choix du mode de gestion

Le cinéma « Arletty » de Saint-Quay Portrieux a été inauguré en 1927. Son bâtiment de style Art Déco a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 21 novembre 1995.

Son exploitation par un opérateur privé a cessé en 2003 en raison de la non-conformité du bâtiment. La commune de Saint-Quay Portrieux a acquis l'immeuble en 2005 et a engagé sa réhabilitation, en tenant compte des prescriptions architecturales imposées par l'architecte des Bâtiments de France.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Compte-rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Le nouveau cinéma, d'une capacité de 167 places dont 5 PMR, a fait l'objet d'une inauguration officielle le 28 octobre 2011. Il s'agit d'une salle mono écran. Le bâtiment, propriété de la commune, est mis à disposition de l'exploitant dans le cadre de la délégation de service public.

Le cinéma est actuellement exploité par la SARL CINEODE. Le contrat signé le 10 avril 2018 porte sur une durée de 5 ans. Il arrivera donc à échéance le 10 avril 2023.

L'exploitation du cinéma Arletty constitue une activité de service public dans la mesure notamment où elle contribue à l'animation culturelle de la commune et où, d'autre part, la commune pourra imposer des sujétions de service public au futur délégataire.

Or, dès lors que la convention à conclure est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix, la législation impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatives aux procédures de délégation de service public.

Compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, la ville de Saint-Quay-Portrieux doit dès à présent procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence du futur Délégataire si ce mode de gestion est retenu par le conseil municipal.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public annexé à la présente délibération et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 05/07/2022
- Vu l'avis favorable de la commission Finances – affaires générales du 05/07/2022,
- Considérant qu'en raison de la spécificité de l'activité, il ressort du rapport susmentionné que le recours à une délégation de service public apparaît le mode de gestion le plus adapté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de l'exploitation du Cinéma Arletty de Saint-Quay Portrieux dans le cadre d'une délégation de service public,**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public, étant entendu que le Maire pourra en négociateur librement les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour la délégation de service du Cinéma Arletty de Saint-Quay Portrieux et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

Point n°4 :

Circulation apaisée – abris vélos

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'est engagée dans la mise en place d'une politique de circulation apaisée entre véhicules à moteur, cyclistes, piétons et usagers des nouvelles mobilités.

Cette opération a fait l'objet de la création d'une AP/CP, d'un montant global de 300 000 € sur une durée de 3 ans.

L'un des axes consiste à limiter la vitesse avec notamment une extension de la zone 30km/h à l'ensemble du secteur urbanisé de la commune (hormis la D786) et la création d'aménagements spécifiques.

Un autre axe consiste à installer des équipements et du mobilier pour faciliter et sécuriser le stationnement des vélos.

Le choix d'équiper la commune d'abris vélos fermés s'inscrit dans cette démarche. Il est prévu d'installer un tel équipement sur 2 sites de la commune dont l'attractivité est particulièrement forte : le secteur du casino et celui du Portrieux. Le choix des 2 emplacements a également été guidé par le tracé de la voie « vélo maritime ».

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Adjointe et Adjoints.

Etaient présents : M. HENRY Claude, Mme HALNA Karine, Mme CAMUS Nathalie, M. BOYER Eric, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENIN Pierre, Mme DROGUET Yveline.

Absents représentés :

DANGUIS Marianne donne pouvoir à Catherine BELLONCLE,
LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à Eric BOYER
CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU
DARCEL Victorien donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
LE COQ Nathalie donne pouvoir à François HERY

Madame Yveline DROGUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15 Représentés : 5 Votants : 20

Délibération n° 11/07/2022-03

Publicités des actes des collectivités territoriales

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de publication des actes de la commune par voie électronique.

La publicité des actes constitue une étape importante de l'adoption des actes par les collectivités. La publicité est en effet une formalité essentielle pour deux raisons :

- La publicité des actes conditionne leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire,
- La réalisation de la publicité fait courir le délai de recours contentieux.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique,

La commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX publie sur son site internet le compte rendu et le procès-verbal des conseils municipaux. Les fonctionnalités de ce site ne permettent pas de garantir l'ensemble des conditions fixées pour répondre aux obligations d'une publication sous forme électronique. Un nouveau site internet est en cours d'élaboration. Il pourra intégrer cette forme de publicité. Sachant que le conseil municipal dispose de la faculté de modifier son choix à tout moment, il est envisagé de poursuivre l'affichage papier pour assurer la publicité des actes et d'opter pour la publication sous forme électronique dès que les conditions techniques seront testées et garanties. Indépendamment de ce choix, la mise en ligne des documents actuellement disponibles sera maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 05/07/2022,

Décide, à l'unanimité :

- **D'opter pour l'affichage comme mode de publicité des actes de la commune.**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie le 13 juillet 2022 et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 13 juillet 2022.

